



Circulaire n°4114

Circulaire

aux administrations communales et
aux offices sociaux

Objet : Accueil des réfugiés ukrainiens qui fuient la guerre dans leur pays

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour votre élan de solidarité, dont vous faites preuve, dans le but d'aider par tout moyen les réfugiés qui fuient la situation de guerre en Ukraine à cause de l'invasion russe qui perdure depuis le 24 février 2022.

Le ministère des Affaires étrangères et européennes a informé en date d'hier sur les procédures qui sont mises en place pour accueillir et encadrer les personnes déplacées en provenance d'Ukraine, y compris celles qui sont déjà arrivées au cours des derniers jours.

1. Arrivée des personnes en provenance d'Ukraine et statut de protection temporaire

Toutes les personnes déplacées qui arrivent au Luxembourg en provenance d'Ukraine sont priées de se manifester auprès de la **Direction de l'immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes** en communiquant leurs coordonnées à l'aide du formulaire en annexe, selon les instructions y indiquées. Le formulaire devra être envoyé à l'adresse email suivante : immigration.desk@mae.etat.lu.

Ces informations aideront les autorités luxembourgeoises à prendre contact avec les personnes concernées en vue d'une introduction d'une demande de protection temporaire, ou, le cas échéant d'une autre voie de régularisation de leur séjour au Grand-Duché.

Le statut de protection temporaire, qui est sur le point d'être agréé au niveau européen, sera accessible aux ressortissants ukrainiens qui ont résidé en Ukraine avant le 24 février 2022 et qui sont arrivés ces derniers jours au Luxembourg et aux nouveaux arrivants. Les personnes concernées seront informées en temps utile, dès la mise en place de la procédure au Luxembourg.

En attendant, les ressortissants ukrainiens n'ont pas besoin d'effectuer des démarches particulières pour séjourner au Luxembourg à ce stade. Ceci vaut également pour les personnes détenant une autorisation de séjour qui expire prochainement ou dont le court séjour autorisé (en principe limité à 90 jours) touche

à sa fin, qui sont également priées de se manifester auprès de la Direction de l'immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes.

Si un ressortissant ukrainien souhaite déjà déclarer son arrivée à ce stade également auprès de l'administration communale, il devra remplir une déclaration d'arrivée pour un séjour inférieur à trois mois.

2. Centre de primo-accueil

Le gouvernement a également mis en place un centre de primo-accueil pour héberger des personnes fuyant la guerre en Ukraine. Ce centre d'accueil d'urgence, ouvert 24h/24, 7j/7, est situé à la Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg (SHUK), sise à Luxembourg-Ville, 11 rue Carlo Hemmer. Ce centre propose un abri pour les premiers jours et des repas ainsi que des produits de première nécessité pour les personnes souhaitant demander une protection au Luxembourg, mais aussi pour les personnes voulant rejoindre un autre pays européen. Pour des raisons sanitaires, aucun animal domestique n'est autorisé dans ce centre de primo-accueil. Le respect des mesures sanitaires COVID-19 mises en place par le gouvernement luxembourgeois restent de rigueur.

3. Initiatives privées des résidents luxembourgeois

Tous les résidents luxembourgeois qui ont offert ou proposent d'héberger des ressortissants ukrainiens à leur domicile sont invités à **contacter la Hotline gérée par Caritas et la Croix-Rouge** avec le soutien du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région au +352 621 796 780 ou à s'adresser par email à ukraine@zesummeliewen.lu.

Au vu des nombreuses initiatives privées d'organiser des transports pour aller chercher des ressortissants ukrainiens aux frontières de l'Ukraine, le ministère prie toutes les personnes planifiant de tels transports d'envoyer impérativement tous les renseignements à l'adresse suivante: transport.ukraine@mae.etat.lu.

Le ministère recommande vivement de prendre des renseignements avant l'organisation d'un tel transport privé étant donné que l'accueil, l'hébergement et des mesures médicales doivent être assurés afin d'accueillir ces personnes, dans de nombreux cas traumatisées, dans les meilleures conditions.

4. Questions consulaires

Pour toute question consulaire pour des personnes essayant de quitter d'Ukraine ou se trouvant en transit depuis l'Ukraine, il est recommandé d'envoyer un email à l'adresse de l'assistance consulaire du ministère des Affaires étrangères et européennes: assistance.consulaire@mae.etat.lu, ou d'appeler le +352 2478 2386.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding